



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville, tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **4^e jour du mois d'août 2026** à 20 heures, sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents:

Siège n°1 Aryanne Beaudin-Tessier

Siège n°2 Gaëtan Lafrance

Siège n°3 Karine Beaudin

Siège n°4 Pellegrino Ruggiero

Siège n°5 David Branch (absent)

Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Chad Whittaker.

Également présente, Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 4 août 2026, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères et au public présents. Aryane+Reno

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 août 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
5. Dépôt de documents ou de correspondance ;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Embauche d'un nouveau directeur général
7. Autorisation de cosignataire CIBC - DG
8. Autorisation DG - Revenu Québec et autre instances gouvernementales
9. Proclamation Semaine sécurité ferroviaire 21 au 27 septembre
10. Appui Municipalité de Saint-Paul de l'Île aux Noix – Fermeture du Fort Lenox
11. Dénonciation RLA - Abolition de l'exemption de 5 000\$
12. Appui FQM & UMQ – Diminution du fardeau administratif des municipalités
13. Appui modification guide PAVL 2025-2027
14. Projet OMH – Résolution d'appui

TRAVAUX PUBLICS

15. Appel d'offres – Déneigement des petits chemins
16. Appel d'offres – Déneigement des grands chemins
17. Réception de prix – Sel à déglacer 2026-2027
18. Démission d'un col bleu saisonnier

URBANISME

- 19. Embauche d'un employé contractuel – Inspecteur adjoint
- 20. Dérogation mineure - DM-2026-04

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

- 21. Appui financier CRSQV – Projet Ensemble on grandit.

TRÉSORERIE ET FINANCES

- 22. Comptes à payer au 4 août 2026

AUTRES POINTS

- 23. Rapport des conseillers
- 24. VARIA
- 25. Période de questions des citoyens au président du Conseil
- 26. Levée de la séance

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** appuyée par **Mme Aryanne Tessier Beaudin** ;
Et résolu :

QUE l'ordre du jour du 4 août 2026 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidature pour combler le poste de direction générale ;

CONSIDÉRANT la sélection des candidats retenus et les rencontres ;

CONSIDÉRANT qu'au processus de sélection et d'évaluation, M. Michael Krohn répond aux exigences du poste et que ce dernier accepte les conditions offertes ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. Pellegrino Reggiero** et appuyé par **Mme Aryanne Tessier Beaudin** ;
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Clarenceville nomme Monsieur Michael Krohn au poste de directeur général et greffier-trésorier pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis dans un contrat de travail, d'une durée indéterminée, sous la condition que les vérifications d'usage sur le candidat soient réalisées. Le poste est soumis à une période de probation d'un an et ceci effectif à partir du 14 juillet 2026.

DE nommer Monsieur Chad Whittaker, maire, signataire du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-198

POINT 7
AUTORISATION DE COSIGNATAIRE CIBC – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSÉDIRANT la nomination de monsieur Michael Krohn (résolution 2026-08-197) à titre de directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Michael Krohn, signataire autorisé pour les transactions bancaires et tout autre document pertinent à sa fonction ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise monsieur Michael Krohn, directeur général et greffier-trésorier à être nommé signataire autorisé auprès de l'institution bancaire.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-199

POINT 8
NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR CLICSÉCUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le directeur général et greffier-trésorier Michael Krohn gestionnaire du compte ClicSécur auprès du Gouvernement du Québec pour la Municipalité de Clarenceville ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**
Et résolu :

QUE monsieur Michael Krohn, directeur général et greffier-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Clarenceville, les documents requis pour l'inscription à ClicSeur et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

Il est également résolu **QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉCUR.

Les membres du conseil présents sont appelés à apposer leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-200

POINT 9
RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026.

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables.

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des

citoyens.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Pour ces motifs,
Il est proposé par **M. Pellegrino Rugierro** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
Et résolu :

QUE la municipalité de Clarenceville appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2026-08-201

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX CONCERNANT LA FERMETURE DU FORT LENNOX

CONSIDÉRANT que Parcs Canada a confirmé la fermeture complète du lieu historique national du Fort-Lennox pour la saison 2026 en raison de problèmes persistants d'humidité et de moisissures à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le Fort-Lennox constitue un élément majeur du patrimoine historique, culturel et touristique de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de la région du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette fermeture entraîne des impacts importants sur l'économie touristique régionale, les entreprises locales, les activités culturelles et la mise en valeur du patrimoine ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-099 adoptée par le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demandant l'intervention du gouvernement du Canada et la mise en place d'un plan de solution pour permettre la réouverture du Fort-Lennox ;

En conséquence,
Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**;
Et résolu :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans ses démarches visant la réouverture du lieu historique national du Fort-Lennox ;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada, par l'entremise de Parcs Canada, de prendre les mesures nécessaires afin de réaliser un diagnostic complet des problématiques affectant le site et de mettre en œuvre les travaux requis pour corriger la situation de façon durable ;

D'INVITER les autorités fédérales concernées à faire de ce dossier une priorité régionale compte tenu de l'importance patrimoniale, culturelle et économique du Fort-Lennox ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à la MRC du Haut-Richelieu, à Parcs Canada et à la députée fédérale de la circonscription.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2026-08-202

DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

Pour ces motifs,
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier**
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- la ministre responsable de la Langue française;
- le ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC du Haut-Richelieu;
- les municipalités de la région pour appui.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12
APPUI AUX DEMANDES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VISANT L'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont confrontées à une augmentation constante des obligations administratives, réglementaires et de reddition de comptes imposées par les gouvernements;

CONSIDÉRANT que les nouvelles exigences en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de sécurité incendie, de protection du patrimoine, de langue française et de gestion municipale nécessitent des ressources humaines et financières de plus en plus importantes et imposent des délais et coûts supplémentaires, même pour de petits projets locaux.

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes gouvernementaux et mécanismes de financement comportent des processus administratifs complexes qui mobilisent des ressources considérables sans garantie d'obtention d'une aide financière;

2026-08-203

CONSIDÉRANT que ces exigences s'appliquent souvent de façon uniforme à l'ensemble des municipalités, sans tenir suffisamment compte de leur taille, de leur réalité locale, de leur capacité administrative ou de leurs ressources financières;

CONSIDÉRANT que ce fardeau administratif croissant réduit la capacité des municipalités à consacrer leurs ressources à la prestation de services directs aux citoyens, à l'entretien des infrastructures et au développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'obtenir du gouvernement du Québec un allègement significatif du fardeau administratif imposé aux municipalités ainsi qu'un financement adéquat des responsabilités qui leur sont confiées;

En conséquence,
Il est proposé par **M. Pellegrino Rugierro** , appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

D'APPUYER les représentations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à alléger significativement le fardeau administratif imposé aux municipalités du Québec;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réduire substantiellement les obligations administratives imposées aux municipalités, particulièrement aux municipalités de moins de 2 000 habitants, afin de simplifier la gestion quotidienne et d'introduire une modulation des exigences tenant compte de leur taille, de leurs ressources et de leur capacité administrative.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de la Sécurité publique, au ministre de la Langue française, ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député de la circonscription ainsi qu'à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

POINT13

APPUI À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2027 - VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement 2021-2024 permettait l'admissibilité des projets visant le pavage de chemins de gravier ;

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, exclut désormais les projets de pavage de routes gravelées des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que le pavage de chemins de gravier contribue à améliorer la sécurité routière, à réduire les nuisances liées à la poussière, à faciliter les interventions des services d'urgence et à améliorer la qualité de vie des résidents ;

CONSIDÉRANT que le pavage permet également de réduire certains coûts d'entretien à long terme associés au nivelage, à l'ajout de matériaux granulaires et aux réparations fréquentes requises sur les chemins non asphaltés ;

CONSIDÉRANT que cette modification affecte particulièrement les municipalités rurales qui doivent maintenir un réseau routier étendu avec des ressources financières limitées ;

En conséquence,
Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier** , appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

D'APPUYER la demande visant à modifier le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement 2025-2027 afin de rendre de nouveau admissibles les projets de pavage de routes gravelées ;

2026-08-204

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir les modalités du programme afin que les municipalités rurales puissent obtenir une aide financière pour ce type de travaux lorsque ceux-ci répondent à des objectifs de sécurité, de qualité de vie, de développement local et de saine gestion des infrastructures routières ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre et à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la députée provinciale de la circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

2026-08-205

COLLABORATION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU HAUT-RICHELIEU EN MATIÈRE DE LOGEMENT

ATTENDU QUE la crise du logement touche autant les milieux urbains que ruraux et que la hausse marquée du coût des loyers et de l'habitation fragilise particulièrement les ménages à revenu faible ou moyen;

ATTENDU QUE des situations d'itinérance, de logement insalubre ou dangereux et de précarité résidentielle ont été observées dans la région, y compris dans des municipalités de taille comparable à celle de Clarenceville;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) dessert déjà les territoires de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville et offre notamment des services de logement social (HLM), des programmes de supplément au loyer (PSL) ainsi que des services d'aide à la recherche de logement (SARL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville souhaite explorer, sans s'y engager immédiatement, la possibilité de développer sur son territoire un projet de logements sociaux, abordables, hors marché ou adaptés aux besoins de la classe moyenne, en collaboration avec l'OMH et un groupe de ressources techniques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que tout projet éventuel vise prioritairement les résidents de la région et contribue au maintien et au renforcement du tissu social local;

En conséquence,

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** , appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**

Et résolu :

QUE la Municipalité de Clarenceville exprime officiellement son intérêt à collaborer avec l'Office municipal d'habitation et le groupe de ressources techniques afin d'étudier la faisabilité d'un projet de logements sociaux, abordables, hors marché ou adaptés aux besoins de la classe moyenne sur son territoire;

QUE la présente résolution soit considérée comme une résolution de principe ne constituant ni un engagement financier ni une approbation définitive d'un projet, mais permettant d'amorcer les discussions nécessaires à l'analyse des besoins, des terrains disponibles, des modèles de financement et des impacts pour la communauté;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale et/ou le maire afin d'organiser au moins une rencontre de travail avec l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, le groupe de ressources techniques concerné ainsi que la MRC du Haut-Richelieu, afin de préciser les paramètres et les possibilités d'un tel projet;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre à la disposition des partenaires, au besoin, la salle communautaire municipale ou tout autre lieu approprié pour la tenue de rencontres d'information ou de concertation, sous réserve du respect des politiques municipales applicables et de l'équité entre les utilisateurs;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, à la MRC du Haut-Richelieu, à la députée d'Iberville ainsi qu'au groupe de ressources techniques concerné.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 15

2026-08-206

APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES PETITS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le départ d'un opérateur affecté aux travaux de déneigement et la vacance du poste qui en résulte;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de personnel qualifié et expérimenté pour l'occupation d'un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de retenir les services d'un entrepreneur spécialisé;

En conséquence,

Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier**, appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour les services de déneigement et de déglacage des petits chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

QUE les documents d'appel d'offres prévoient une option de renouvellement conformément aux dispositions applicables et aux intérêts de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2026-08-207

APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES GRANDS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le départ d'un opérateur affecté aux travaux de déneigement et la vacance du poste qui en résulte;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de personnel qualifié et expérimenté pour l'occupation d'un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de retenir les services d'un entrepreneur spécialisé;

En conséquence,

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**

Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour les services de déneigement et de déglacage des grands chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

QUE les documents d'appel d'offres prévoient une option de renouvellement conformément aux dispositions applicables et aux intérêts de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

2026-08-208

RÉCEPTION DE PRIX – SEL À DÉGLACER 2026-2027 – AVEC DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

CONSIDÉRANT une demande de prix sur invitation auprès de 3 fournisseurs pour connaître le prix à la tonne métrique de sel à déglacer pour la saison 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT la réception des prix de :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| • Compass Minerals Canada Corp. | 123.11 \$/t.m. + tx |
| • Somavrac C.C. | S/O |
| • Sel Warwick inc. | 135.00 \$/t.m. + tx |

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** , appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique recommande l'achat et la livraison de sel à déglacer au prix de 123.11 \$ la tonne métrique (+ taxes) pour une quantité maximale de 300 t.m. auprès de Compass Minerals Canada Corp.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

DÉMISSION D'UN COL BLEU SAISONNIER

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2026 une intention de démission a été signifiée à la personne-ressource de la municipalité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier**, appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte la démission rétroactivement effective au 21 juillet 2026 de l'employé 30-0014.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 19

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ CONTRACTUEL – INSPECTEUR ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville a déjà retenu les services de M. Richard Lecompte à titre d'inspecteur adjoint contractuel au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les besoins persistants du service de l'urbanisme relativement au traitement des dossiers, au suivi des plaintes, aux inspections et à l'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions de travail liées à cet engagement contractuel;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville renouvelle l'engagement de M. Richard Lecompte à titre d'inspecteur adjoint contractuel au service de l'urbanisme;

QUE cet engagement soit effectué à titre de contractuel non syndiqué, selon les besoins de la Municipalité, pour une période d'un (1) an à compter du 15 juillet 2026, avec possibilité de renouvellement;

QUE la rémunération de l'inspecteur adjoint soit fixée à 60,00 \$ l'heure;

QUE les frais de déplacement engagés dans le cadre de ses fonctions soient remboursés conformément au taux en vigueur applicable aux employés municipaux;

2026-08-209

2026-08-210

QUE M. Richard Lecompte demeure désigné comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux relevant de ses fonctions sur le territoire de la Municipalité;

QUE la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-2026-04

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage privé avec une hauteur de 8.23 mètres (27 pieds) de hauteur ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-04 a pour effet d'autoriser une hauteur de 8.23 mètres, au lieu de 7 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage,

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 9 juillet 2026 ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **M. David Adams**
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2026-04 pour le lot 5 106 931, avec l'adresse civique 2657 , chemin Lakeshore.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 21

APPUI FINANCIER CRSQV – PROJET *ENSEMBLE ON GRANDIT* 2026-2027

CONSIDÉRANT que la transition du primaire au secondaire représente, pour plusieurs jeunes, une source importante de stress, d'inquiétude et d'anxiété;

CONSIDÉRANT que le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) souhaite mettre en œuvre, pour une troisième année consécutive, le projet « Ensemble on grandit », lequel prend la forme d'un camp préparatoire visant à faciliter cette transition en favorisant la création de liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse à l'ensemble des élèves de 6e année des écoles primaires des 13 municipalités rurales de la MRC du Haut-Richelieu, soit : Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que le projet se déroulera en deux phases au cours de l'année scolaire 2026-2027, soit une première activité à la rentrée scolaire à l'automne 2026 et une seconde lors d'un événement « Bal en Blanc » en juin 2027;

CONSIDÉRANT que les deux premières éditions (années scolaires 2024-2025 et 2025-2026) ont connu un franc succès, touchant un total de 300 participants;

2026-08-211

2026-08-212

CONSIDÉRANT que le projet « Ensemble, on grandit » a reçu le prix Excellence, volet Coopération et concertation, lors de la 3^e édition du Gala Nomina présenté par Loisir et Sport Montérégie le 11 juin 2026 à Boucherville;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet repose sur l'obtention de fonds issus de demandes d'aide financière;

Pour ces motifs,
Il est proposé par **M. Pellegrino Rugierro**, appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
Et résolu :

QUE la municipalité de Clarenceville appuie la réalisation de l'édition 2026-2027 du projet « Ensemble, on grandit » porté par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV). Par conséquent, la municipalité s'engage à contribuer au projet en mettant à disposition des ressources humaines et/ou matérielles.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22
COMPTES À PAYER AU 4 AOÛT 2026

Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 4 août 2026 au montant de 91 836.11 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 26
RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Chacun des conseillers et le maire, M. Chad Whittaker présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Chad Whittaker: Séances de travail/caucus, Ressources humaines, Régie des eaux

Gaëtan Lafrance: CCU, Régie des eaux

Aryanne Beaudin Tessier: Séances travail / caucus

Karyne Beaudin: Séances travail / caucus

Pellegrino Ruggiero: CCU, séances de travail / caucus

David Branch: Absent

David Adams: Séances travail / caucus

POINT 27
VARIA

POINT 28
PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
Des questions ont été adressées au conseil

POINT 29
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

L'ordre du jour est épuisé.

2026-08-213

2026-08-214

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

QUE la séance ordinaire du 4 août 2026 soit levée à 20h49.

Adoptée à l'unanimité

(signé au livre)

Chad Whittaker, maire

(signé au livre)

Janick Létourneau, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé au livre)

Janick Létourneau, dg / greffière-trésorière par intérim

(signé au livre)

Chad Whittaker, maire

(signé au livre)

Janick Létourneau, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal »

Le 4 août 2026